



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Délai de 14 jours

(Veuillez compléter et renvoyer ce formulaire si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation.)

À l'attention de :

CMC MALONGO - Service « VAD »
1167 Route de Saint Laurent
06610 LA GAUDE

Adresse mail : boutique@malongo.com

1. DÉCLARATION

Je vous notifie par la présente ma décision d'exercer mon droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L221-21 du Code de la consommation.

Les CGV sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.malongo.com/conditions-generales-de-vente/>

2. INFORMATIONS SUR LA COMMANDE (passée sur le site internet <http://boutique.malongo.com>)

Numéro de commande :

Commandée le :

Reçue le :

3. PRODUIT(S) CONCERNÉ(S)

4. INFORMATIONS DU CLIENT

Nom et prénom :

Adresse complète :
.....

Email :

Date :

Signature :

Les données collectées dans ce formulaire sont utilisées uniquement pour le traitement de votre demande de rétractation, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.



MODALITÉS DE RETOUR ET REMBOURSEMENT

Le Client s'engage à renvoyer les Produits à Malongo à l'adresse indiquées ci-dessus, sans retard excessif et au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la communication de sa décision de rétractation. Les frais directs de retour des Produits restent à la charge du Client.

Les Produits doivent être retournés dans leur état d'origine, complets (accessoires, notices...) et, dans la mesure du possible, dans leur emballage d'origine permettant leur recommercialisation. Conformément à l'article L221-23 du Code de la consommation, la responsabilité du Client peut être engagée en cas de dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit. En conséquence, les Produits retournés incomplets, altérés, endommagés ou impropres à une nouvelle commercialisation en raison de manipulations excessives ou non conformes à celles autorisées par la loi pourront faire l'objet d'une réduction du montant remboursé, proportionnelle à la dépréciation constatée.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, Malongo remboursera les sommes versées, y compris les frais de livraison standard initiaux, au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande de rétractation. Toutefois, le remboursement pourra être différé jusqu'à récupération des Produits ou jusqu'à réception d'une preuve d'expédition fournie par le Client.

Le remboursement sera effectué via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la Commande, sauf accord exprès du Client pour l'utilisation d'un autre moyen de remboursement.



EXTRAITS CODE CIVIL ET CODE DE LA CONSOMMATION

Code Civil :

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644

L'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Code de la consommation

Article L217-3

Le vendeur doit livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Article L217-4

Le bien est conforme s'il correspond au contrat, notamment en termes de description, type, quantité et qualité.

Article L217-5

Le bien doit être :

- Propre à l'usage habituellement attendu d'un bien similaire
- Conforme aux déclarations publiques (publicité, étiquetage)
- Conforme aux caractéristiques convenues entre les parties

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Article L217-9

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-10

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L217-11

La mise en conformité a lieu sans frais pour le consommateur.

Article L217-13

Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien, au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Article L221-21

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu.